

Compte rendu de la séance du mardi 30 mars 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Noël ANGLES

Ordre du jour:

Vote comptes administratifs budgets principal et assainissement 2020,
Votes des comptes de gestion,
Affectations des résultats,
Vote des budgets primitif et assainissement 2021
Recrutement d'un agent contractuel pour remplacement,
Adhésion CUMA.

Délibérations du conseil:

Recrutement d'un agent contractuel de remplacement

DELIBERATION DE PRINCIPE

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

(en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- *Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
- *en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
- *Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*

DECIDE : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Vote du compte de gestion ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LACOMBE Christian

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement ASSAINISSEMENT

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de -1 257.90

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 993.07
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-3 250.97
Résultat cumulé au 31/12/2020	-1 257.90
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2020	-1 257.90
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-1 257.90

Vote du compte administratif Prévinières

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Marc BESSIERE

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par LACOMBE Christian après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		273.59		173 098.34		173 371.93
Opérations exercice	29 034.55	36 936.44	184 736.76	241 149.35	213 771.31	278 085.79
Total	29 034.55	37 210.03	184 736.76	414 247.69	213 771.31	451 457.72
Résultat de clôture		8 175.48		229 510.93		237 686.41
Restes à réaliser	1 000.00	28 100.34			1 000.00	28 100.34
Total cumulé	1 000.00	36 275.82		229 510.93	1 000.00	265 786.75
Résultat définitif		35 275.82		229 510.93		264 786.75

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement Prévinières

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 229 510.93

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	173 098.34
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	173 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	56 412.59
Résultat cumulé au 31/12/2020	229 510.93
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	229 510.93
Affectation obligatoire	

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)

Déficit résiduel à reporter

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit:

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) 229 510.93

B.DEFICIT AU 31/12/2020

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Vote du compte de gestion Prévinières

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LACOMBE Christian

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Marc BESSIERE

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par LACOMBE Christian après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		40 927.65		1 993.07		42 920.72
Opérations exercice	17 236.34	12 869.00	17 592.77	14 341.80	34 829.11	27 210.80
Total	17 236.34	53 796.65	17 592.77	16 334.87	34 829.11	70 131.52

Résultat de clôture		36 560.31	1 257.90			35 302.41
Restes à réaliser						
Total cumulé		36 560.31	1 257.90			35 302.41
Résultat définitif		36 560.31	1 257.90			35 302.41

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote des taux d'imposition 2021

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,

Vu l'arrêté n° 20012749 du 28 décembre 2001 portant création de la commune à la Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur, et notamment l'article 6 instituant un régime mixte de taxe professionnelle unique et de fiscalité additionnelle,

Monsieur le maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux grands impôts, notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Il informe le conseil que l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 prévoit qu'à compter de 2021, la part de TFPB revenant jusqu'alors aux départements est réaffectée aux communes. Ce transfert vise à compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2021, chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Le Maire propose au conseil de ne pas voter d'augmentation des taux d'imposition.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

– Fixe les taux d'imposition pour l'année **2021** comme suit :

TAXE	TAUX 2020	TAUX 2021	BASES	PRODUIT
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	11.24	31.93 = 11.24 + 20.69 (taux départemental 2020)	159 900	51 056
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	83.70	83.70	19 489	16 489
Contribution coefficient correcteur				-19 584
TOTAL				47 961

Vote du budget primitif Commune

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Previnquières,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Previnquieres pour l'année 2021 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 748 716.27 Euros

En dépenses à la somme de : 748 716.27 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	71 781.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	90 650.00
014	Atténuations de produits	17 504.00
65	Autres charges de gestion courante	29 530.00
66	Charges financières	3 800.00
023	Virement à la section d'investissement	235 637.93
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 193.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		454 095.93

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	8 210.00
73	Impôts et taxes	65 950.00
74	Dotations et participations	147 125.00
75	Autres produits de gestion courante	3 200.00
77	Produits exceptionnels	100.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	229 510.93
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		454 095.93

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	500.00
21	Immobilisations corporelles	220 165.34

23	Immobilisations en cours	58 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 455.00
26	Participations et créances rattachées	500.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		294 620.34

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	28 100.34
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 364.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	155.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 994.59
021	Virement de la section de fonctionnement	235 637.93
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 193.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	8 175.48
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		294 620.34

ADOpte A LA MAJORITE

Vote du budget primitif Assainissement

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 Assainissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Previnquieres pour l'année 2021 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 69 739.47 Euros

En dépenses à la somme de : 69 739.47 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	400.00
014	Atténuations de produits	1 200.00

66	Charges financières	4 548.94
023	Virement à la section d'investissement	17.16
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 869.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 257.90
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		20 293.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	5 900.00
74	Subventions d'exploitation	6 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 393.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		20 293.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	31 853.47
16	Emprunts et dettes assimilées	9 200.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 393.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		49 446.47

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	17.16
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 869.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	36 560.31
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		49 446.47

ADOpte A LA MAJORITE

Adhésion de la Commune à la CUMA de Prévinquières

Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire à la commune d'adhérer à la CUMA de Prévinquières afin de pouvoir utiliser occasionnellement certains matériels.
 Pour adhérer, la commune devra verser des parts sociales à la CUMA de Prévinquières en fonction du matériel pressenti (tonneau, girobroyeur) soit pour un montant de 500 euros environ.
 Cette somme sera prévue au budget et imputée au compte 261 en dépenses d'investissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'adhérer à la CUMA de Prévinquières,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document utile à cette adhésion.

Fait et délibéré les an, mois et jours susdits,

Le Maire
Christian LACOMBE